

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 juin 2018 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
Est absent :	Éric Paiement	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : sept (7) personnes

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6792

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6793

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert et en ajoutant l'item 15. A. *Achat d'un système de compresseur permettant le remplissage des cylindres d'air respirable pour le SSIRK abrogeant la résolution 2018-04-6750.*

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
Séance ordinaire du 14 mai 2018
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Dépôt du rapport financier 2017 consolidé de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe
 - B. Nomination d'un auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
 - C. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 et du rapport du vérificateur externe
 - D. MMQ – Ristourne 2017
 - E. Paiement des taxes municipales et scolaires du 133, rue St-Joseph (Caisse)
 - F. Demande d'autorisation pour effectuer des vols de drone
7. **Ressources humaines**
 - A. Embauche d'un journalier-chauffeur classe 3 et d'un journalier
 - B. Demande de congé sans traitement
 - C. Nomination par intérim
 - D. Signataires autorisés pour et au nom de la municipalité – remplaçant la résolution 2017-12-6604
 - E. Signataires autorisés auprès de la SAAQ – remplaçant la résolution 2013-12-5073

8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
9. **Voirie municipale**
 - A. Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition du panneau indicateur de vitesse
10. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Utilisation du solde disponible de règlement d'emprunt fermé
11. **Santé et bien-être (HLM)**
12. **Urbanisme et environnement**
 - A. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à l'accès au lac Gauvin
 - B. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif au remplacement des puisards
 - C. Abrogation de la résolution n° 2018-04-6757 « Adoption du règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage »
 - D. Adoption du règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
 - E. Avis de la Municipalité quant à l'intégration d'un arrondissement patrimonial au SADR³
 - F. Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) – 23 claims miniers
 - G. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180094 afin de régulariser la largeur minimale sur la ligne avant de 43.27 m au lieu de 45 m selon l'article 5.5 du règlement 41-2004 Lot 3 313 958 – 320, montée Jarvis
 - H. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure n° DPDRL180103 afin de permettre l'émission d'un permis de construction sur un terrain de 3 623.30 m² au lieu de 3700 m² selon l'article 5.5 du règlement 41-2004 – Lot 2 677 855 – chemin Gauvin
 - I. Enseignes Club Quad
 - J. Matricule 9457-69-7849 – 755-757 boul. St-François – Avis d'infraction Demande délai supplémentaire au 30 novembre 2018 pour se conformer
 - K. Matricule 9760-03-8989 – 809, route 311 Nord – Avis d'infraction Demande délai supplémentaire au 30 juillet 2018 pour se conformer
13. **Loisirs et culture**
 - A. Barrage routier au profit du Camp de jour
 - B. Toilette mobile Terrain de balle LDÉ
14. **Autres**
 - A. Adoption des salaires de mai 2018 pour un montant brut de 93 670.72 \$
 - B. Adoption des dépenses de mai 2018 pour un montant de 213 641.64 \$
 - C. Opinion juridique : nil
 - D. Réaménagements budgétaires : nil
15. **Questions diverses**
 - A.
 - B.
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6794

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018 soit approuvé, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h14.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6795

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 CONSOLIDÉ

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2017 consolidé de la Municipalité de Lac-des-Écorces ainsi que le rapport du vérificateur externe daté du 11 juin 2018, tel que présenté par la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., soient acceptés et déposés aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6796

**NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandatée pour faire l'audition des livres de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6797

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER 2017 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

ATTENDU que le maire Pierre Flamand présente les faits saillants du rapport financier 2017 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal;

ATTENDU que ledit rapport sera publié dans le journal municipal et distribué à chaque adresse civique de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt, tel que présenté ci-dessous, le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 de la Municipalité et du rapport du vérificateur externe.

Chers contribuables

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, lors d'une séance ordinaire tenue en juin, je dois faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de vérificateur externe. Par la suite, ce compte-rendu sera diffusé sur le territoire de la municipalité par l'entremise du journal municipal « Le beau côté de la vie », pour permettre à la population d'en être informée.

LE RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2017

L'exercice terminé le 31 décembre 2017 s'est soldé par un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 434 539 \$ dont 23 871 \$ appartenant à des organismes contrôlés. Cet excédent se résume principalement par des économies sur certaines dépenses prévues et par des revenus de services rendus et revenus divers qui ont été supérieurs à ceux budgétés.

L'endettement total net à long terme se situe quant à lui à 3 900 333 \$ à la même date, dont 918 903 \$ représentant la part de la Municipalité dans la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et 85 878 \$ à la MRC d'Antoine-Labelle. Sur les 4 millions de dettes brutes à la Municipalité uniquement, 1 259 546 \$ sont des dettes remboursables par des tiers selon divers programmes gouvernementaux.

Les grandes lignes du rapport financier consolidé 2017 sont :

Revenus de fonctionnement	3 988 810 \$
Charges de fonctionnement	4 272 680 \$
Remboursement – dettes à long terme	453 986 \$
Amortissement	688 703 \$
Affectations	306 958 \$

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

La firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. a déposé son rapport le 11 juin 2018 et mentionne que les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR 2017

Les immobilisations réalisées au cours de l'exercice 2017 se chiffrent à plus de 1 014 946 \$ dont 957 868 \$ appartenant à la Municipalité et sont financées par la Municipalité, par des subventions gouvernementales et autres tiers. Les projets les plus importants sont sans contredit la réfection de certains chemins incluant une partie du chemin du Domaine et une partie du chemin du Lac-St-Onge, l'acquisition d'un nouveau camion 10 roues et le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue du Collège dans le cadre du programme TECQ 2014-2018. Ils comprennent les immobilisations qui ont été réalisées par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, organisme inclus dans notre périmètre comptable.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR 2017

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des membres du conseil municipal, le présent document doit mentionner les rémunérations et allocations de dépenses des élus :

Élus municipaux	Rémunération (excluant charges soc.)	Allocation dépenses non imp.
Pierre Flamand, maire		
Conseil de la Municipalité pour 2017	17 949 \$	8 974 \$
Conseil des maires MRCAL pour 2017	4 768 \$	2 384 \$
Total pour 2017	22 717 \$	11 358 \$
Serge Piché, conseiller siège #1		
Conseil de la Municipalité pour 2017	5 983 \$	2 991 \$
Louise Lafrance, conseillère siège #2		
Conseil de la Municipalité au 31-10-2017	4 986 \$	2 493 \$
Alain Lachaine, conseiller siège #2		
Conseil de la Municipalité 2 mois 2017	997 \$	499 \$
Éric Paiement, conseiller siège #3		
Conseil de la Municipalité pour 2017	5 983 \$	2 991 \$
Normand Bernier, conseiller siège #4		
Conseil de la Municipalité pour 2017	5 983 \$	2 991 \$
Gaétan Brunet, conseiller siège #5		
Conseil de la Municipalité au 31-10-2017	4 986 \$	2 493 \$
CA de la RIDL au 31-10-2017	1 400 \$	720 \$
Total pour 2017	6 386 \$	3 213 \$
Pierre Lamoureux, conseiller siège #5		
Conseil de la Municipalité 2 mois 2017	997 \$	499 \$
Yves Prud'homme, conseiller siège #6		
Conseil de la Municipalité pour 2017	5 983 \$	2 991 \$
CA de la RIDL deux mois 2017	70 \$	36 \$
Total pour 2017	6 053 \$	3 027 \$

CONCLUSION

En terminant, vous serez en mesure d'observer à la lumière de ce rapport que la santé financière de la Municipalité se porte bien, et ce, grâce à des règles d'administration strictes et rigoureuses et à des efforts continus de perfectionnement. Tant au conseil municipal qu'au sein de nos services, nous relevons avec compétence et efficacité les nombreux défis auxquels notre municipalité se mesure. Je tiens à remercier tous les employés de la Municipalité qui nous permettent de fournir des services de qualité dans un environnement de vie où il fait bon s'établir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6798 **MMQ – RISTOURNE 2017**

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec versera à ses membres sociétaires admissibles une ristourne de 3 millions de dollars au terme de l'exercice financier de 2017, dont la part de la Municipalité de Lac-des-Écorces s'élève à 2 299 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la correspondance reçue de la MMQ, laquelle nous transmet le détail du calcul effectué à partir des données de notre dossier d'assurance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6799 **PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES DE LA BÂTISSE ABRITANT LE CENTRE DE SERVICES VAL-BARRETTE DE LA CAISSE DESJARDINS**

ATTENDU que le contrat de bail signé le 23 mai 2014 mentionne à l'article 7.1 que l'ensemble des taxes foncières, municipales, scolaires, d'affaires ou autres reliées à l'immeuble doivent être payées par le bailleur; soit la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que la bâtisse a été détruite par un incendie en septembre 2014, qu'elle a été reconstruite, et que par la suite la MRC d'Antoine-Labelle a dû faire une nouvelle évaluation foncière qui a été produite le 2 mai 2018, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017;

ATTENDU qu'aucun montant pour cette dépense n'a été prévu lors de la préparation du budget 2018;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des taxes 2017 et 2018 totalisant 8 236 \$ et d'affecter le surplus libre du même montant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6800 **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR CLASSE 3 ET D'UN JOURNALIER**

ATTENDU que le 10 avril dernier, la municipalité affichait deux emplois réguliers saisonniers à pourvoir au sein du service des travaux publics dont un premier de journalier-chauffeur classe 3 et un second de journalier;

ATTENDU que vingt-neuf (29) personnes se sont portées candidates pour lesdits postes, et ce, dans les délais requis;

ATTENDU que toutes les offres de candidature ont été vérifiées par le comité de relation de travail et que cinq d'entre elles ont été retenues pour être reçues en entrevue;

ATTENDU que le comité de relation de travail a arrêté son choix sur les personnes de Ghislain Cyr à titre de journalier-chauffeur classe 3 et de Guillaume Campeau à titre de journalier, et qu'il recommande à la municipalité leur embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher M. Ghislain Cyr à titre de journalier-chauffeur classe 3 et M. Guillaume Campeau à titre de journalier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6801

CONGÉ SANS TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU que le Conseil municipal peut accorder au Directeur général, une fois par période de 5 ans, un congé sans traitement pour une durée n'excédant pas douze mois consécutifs, suivant les modalités à être convenues entre le Conseil et le Directeur général;

ATTENDU que la demande de congé sans traitement du Directeur général consiste à être libéré pour une période pouvant aller jusqu'à neuf (9) mois, à compter du 13 juillet 2018;

ATTENDU que durant ce congé sans solde, le Directeur général assumera personnellement les frais mensuels pour son téléphone cellulaire, ainsi que les charges de l'employé et de l'employeur pour les couvertures de l'assurance collective de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de congé sans traitement du Directeur général Jean Bernier pour une période pouvant aller jusqu'à neuf (9) mois à compter du 13 juillet 2018. Il est entendu que le directeur général assumera personnellement les frais mensuels pour son téléphone cellulaire, ainsi que les charges de l'employé et de l'employeur pour les couvertures de l'assurance collective de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6802

NOMINATION PAR INTÉRIM

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Nathalie Labelle à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ainsi que Mme Manon Falardeau à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe par intérim à compter du 11 juin 2018, jusqu'au retour de M. Jean Bernier, prévu au plus tard le 15 avril 2019.

Il est également résolu d'autoriser le maire à signer les ententes selon les clauses convenues entre les parties.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt est à refinancer en août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appliquer le solde disponible de règlement d'emprunt fermé de 118 450 \$ au refinancement de la dette *Mise à niveau usine eaux usées Val-Barrette* relative au règlement d'emprunt 152-2011 lors de son échéance en août 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6807

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ACCÈS AU LAC GAUVIN REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 12-2003

Monsieur Serge Piché donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'accès au lac Gauvin, remplaçant le règlement n° 12-2003, en vue de contraindre les utilisateurs à nettoyer leur bateau et leur remorque pour préserver la santé du lac.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6808

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS (A)

Monsieur Alain Lachaine donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire sera soumis, pour adoption, un règlement relatif au remplacement des puisards en vue de rendre conforme toute résidence isolée ou tout immeuble assimilé visé par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) qui est desservie par un puisard pour la réception des eaux usées.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6809

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2018-04-6757 « ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 219-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE »

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le second projet de règlement n° 219-2018 modifiant le règlement 40-2004 (résolution 2018-03-6729) avec des modifications aux articles 5.6 et 5.7;

ATTENDU que les dites modifications n'ont pas été retranscrites dans le projet final adopté à la séance extraordinaire du 25 avril 2018 et que les copies certifiées conformes ont été transmises au conseil d'administration de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'obtention du certificat de conformité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution d'adoption du règlement 2018-04-6757 et d'en adopter une nouvelle afin que le règlement final concorde avec le second projet de règlement;

ATTENDU qu'il n'y a eu aucune signature au registre pour possibilité de référendum et que le processus de consultation et d'adoption est conforme à la LAU;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 2018-04-6757.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6810

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 219-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de préciser les dispositions quant à l'implantation et la construction de cabanes à sucre artisanales ou commerciales, d'ajouter des conditions sur les usages temporaires plus spécifiquement sur les kiosques saisonniers de vente de produits agricoles, de préciser les normes quant à la forme et la structure des bâtiments, d'inclure une partie de la zone RU-02 à même la zone VIL-07 et de modifier les grilles des usages COM-06 et COM-08 par le retrait de la catégorie « établissement de divertissement érotique », et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-03-6711 a été donné par Serge Piché lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement n° 219-2018 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 par la résolution n° 2018-03-6712;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 29 mars 2018;

ATTENDU que le second projet de règlement n° 219-2018 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 29 mars 2018 par la résolution n° 2018-04-03-6729;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6811

**AVIS DE LA MUNICIPALITÉ QUANT À L'INTÉGRATION D'UN
ARRONDISSEMENT PATRIMONIAL AU SADR³**

- ATTENDU que la Municipalité souhaite reconnaître la valeur patrimoniale du secteur de la décharge du Lac-des-Écorces;
- ATTENDU que la délimitation du périmètre, dans sa version actuelle, respecte encore aujourd'hui les caractéristiques physiques du territoire concerné;
- ATTENDU que les éléments d'encadrement du schéma d'aménagement et de développement sont toujours d'actualité;
- ATTENDU que suivant l'adoption du schéma révisé et du plan d'urbanisme qui en découlera, la Municipalité s'engage à adopter les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer une protection et un développement cohérent;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la MRC d'Antoine-Labelle du maintien de l'arrondissement de la décharge du lac des Écorces dans le SADR³.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6812

**AVIS DE LA MUNICIPALITÉ QUANT AU TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC
L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAMS)**

- ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle demande aux municipalités affectées par des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) de se prononcer sur le maintien de certains claims miniers sur son territoire;
- ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces recense 23 claims miniers à l'intérieur des TIAM et qu'ils sont principalement situés à l'extérieur des zones résidentielles et dans un secteur historiquement voué à l'opération d'une carrière, soit le secteur de Guénette;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la MRC d'Antoine-Labelle que la Municipalité n'adresse pas de demande particulière pour le retrait de ces titres miniers lorsqu'ils arriveront à échéance

ADOPTÉE

Monsieur Normand Bernier mentionne qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur le dossier concernant la demande de dérogation mineure n° DPDRL180094, car ce dernier concerne son beau-frère.

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6813

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDRL180094 AFIN DE RÉGULARISER LA PROPRIÉTÉ
LOT 3 313 958 – 320, MONTÉE JARVIS**

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

- ATTENDU que le propriétaire du matricule 9058-05-5999, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 313 958 faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL180094 en vue de régulariser la propriété pour fins de vente;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-16 du règlement sur le zonage 40-2004;
- ATTENDU qu'un plan de localisation, préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 27 avril 2018, illustre l'implantation des bâtiments et les limites du lot;
- ATTENDU que l'article 7.1 du certificat de localisation stipule que l'immeuble n'est pas conforme au règlement de lotissement en ce qui concerne ses dimensions puisque la largeur minimale requise sur la ligne avant est moindre que 45 mètres et la largeur minimale moyenne est moindre que 40 mètres, cependant l'immeuble est conforme en ce qui concerne sa superficie;
- ATTENDU que l'article 7.3 stipule que les constructions sont conformes au règlement municipal de zonage en vigueur concernant leur implantation à l'intérieur des limites du terrain;
- ATTENDU que le règlement 5-78 en vigueur de 1978 à 1989 exigeait une largeur minimale sur la ligne avant de 150 pieds (45.72 m) pour la zone forestière;
- ATTENDU qu'un permis de construction de résidence a été émis le 30 juillet 1979;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2018 d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL180094;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à la majorité des conseillers présents – 4 pour et 1 abstention – d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL180094 à l'effet de :
- Régulariser la largeur minimale sur la ligne avant de 43.27 mètres au lieu de 45 mètres selon l'article 5.5 du règlement 41-2004 relatif au lotissement.
- Régulariser la largeur minimale moyenne de 36.87 mètres au lieu de 40 mètres l'article 5.5 du règlement 41-2004 relatif au lotissement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6814

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE N° DPDRL180103 AFIN DE PERMETTRE L'ÉMISSION D'UN
PERMIS DE CONSTRUCTION - LOT 2 677 855 – CHEMIN GAUVIN**

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que le propriétaire du matricule 9253-30-6968, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 855 faisant partie du cadastre officiel du Québec présente une demande de dérogation mineure afin de procéder à la vente de sa propriété et que les futurs acquéreurs puissent obtenir un permis de construction sur cet immeuble;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RU-19 du règlement 40-2004;

ATTENDU qu'avant la réforme cadastrale, au rôle d'évaluation et sur le compte de taxe, ce terrain indiquait une superficie de 40 000 pieds carrés soit 200' x 200';

ATTENDU QUE Depuis la réforme cadastrale l'immeuble a un frontage de 61.25 mètre (200.9') et une profondeur de 60.95 mètres (199.9') donnant une superficie totale de 3 623.30 mètres carrés (39 002 pi. carrés) compte tenu de sa forme irrégulière;

ATTENDU que le lot 2 677 855 est un lot non-desservi et situé à moins de 300 mètres du lac Barrette;

ATTENDU que l'article 5.5 du règlement 41-2004 relatif au lotissement stipule que la superficie minimale pour un terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit être de 3 700 mètres carrés pour un terrain non-desservi;

ATTENDU que la dérogation mineure est demandée dans le but de régulariser la propriété pour fins de vente;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mai 2018 d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL180103;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure n° DPDRL180103 à l'effet :

D'autoriser que le lot 2 677 855 d'une superficie de 3 623.30 mètres carrés soit reconnu comme un lot conforme au règlement de lotissement 41-2004 et d'y permettre la construction d'un bâtiment conforme aux règlements en vigueur au moment de la construction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6815
ENSEIGNES CLUB QUAD

ATTENDU que le Club Quad Destination Hautes-Laurentides demande l'autorisation d'installer deux enseignes sur la propriété sise au 627, boul. St-François, propriété de *Motel des Écorces (2006) S.E.N.C.*, représenté par monsieur Francis Lachaine;

ATTENDU qu'une résolution de la société *Motel des Écorces (2006) S.E.N.C.* autorise l'installation des enseignes proposées par le Club Quad sur la propriété ci-haut;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10.3 du règlement 40-2004 relatif au zonage, les enseignes directionnelles communautaires indiquant des activités commerciales ou des services mis en place par la municipalité, destinées à l'orientation et la commodité du public ne requiert pas l'obtention d'un permis et sont autorisées dans toutes les zones;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mise en place des enseignes directionnelles pour le Club Quad pour l'orientation et la commodité du public en respect des marges de recul prescrites au chapitre 10 du règlement 40-2004.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6816

MATRICULE 9457-69-7849 – 755-757 BOUL. ST-FRANÇOIS

AVIS D'INFRACTION – DEMANDE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU qu'un avis d'infraction a été émis le 6 juin dernier par le service de l'urbanisme à l'endroit du propriétaire de l'immeuble immatriculé 9457-69-7849;

ATTENDU que le propriétaire demande un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'à la fin novembre 2018, pour se conformer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à ladite demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6817

MATRICULE 9760-03-8989 – 809, ROUTE 311 NORD

AVIS D'INFRACTION – DEMANDE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU qu'un avis d'infraction a été émis le 6 juin dernier par le service de l'urbanisme à l'endroit du propriétaire de l'immeuble immatriculé 9760-03-8989;

ATTENDU que le propriétaire demande un délai supplémentaire jusqu'au 30 juillet 2018, pour se conformer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à ladite demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6818

BARRAGE ROUTIER AU PROFIT DU CAMP DE JOUR

ATTENDU que le Camp de jour de Lac-des-Écorces désire effectuer un barrage routier le jeudi 26 juillet 2018 à compter de 16h30 à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds;

ATTENDU que le Camp de jour de Lac-des-Écorces doit obtenir une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification du Transport (MTMDET) pour la tenue d'un tel évènement et que préalablement, la Municipalité doit donner son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le Camp de jour de Lac-des-Écorces et le MTMDET, par la présente résolution, que la Municipalité de Lac-des-Écorces est d'accord avec la tenue d'un barrage routier le jeudi 26 juillet prochain à l'intersection des routes 117 et 311 pour une collecte de fonds.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6819

TOILETTE MOBILE TERRAIN DE BALLE LDÉ

ATTENDU les demandes déposées auprès du conseil municipal par les ligues de balle masculine et féminine relativement à l'installation d'une toilette mobile à proximité du terrain de balle situé au 245, rue de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à cette demande et de procéder à la location d'une toilette mobile, et ce, jusqu'au 23 août 2018 inclusivement. Cette dépense sera payée à même le GL 02-701-50-522.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6820

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE MAI 2018

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de mai 2018 pour un montant brut de 93 670.72 \$ ainsi que les dépenses du mois de mai 2018 pour un montant de 213 341.64 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6821

**ACHAT D'UN SYSTÈME DE COMPRESSEUR PERMETTANT LE
REPLISSAGE DES CYLINDRES D'AIR RESPIRABLE POUR LE SSIRK
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2018-04-6750**

ATTENDU qu'en 2017, les dépenses reliées au remplissage et à l'entretien des cylindres d'air comprimé sont évaluées à plus de 10 000 \$ pour le SSIRK;

ATTENDU que la demande de subvention au MAMOT pour l'achat d'un système de remplissage neuf n'a pas été retenue;

ATTENDU que la Municipalité de Rawdon a mis en vente un système de compresseur qui pourrait permettre de combler le besoin actuel;

ATTENDU que le projet consiste à acheter et installer l'ensemble des équipements nécessaires pour le ravitaillement en air comprimé respirable, pour un total approximatif de 25 000 \$;

ATTENDU que la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 2018-04-6750

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du système de ravitaillement en air comprimé respirable pour le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika et de mandater le directeur du SSIRK à entreprendre les démarches d'achat et d'installation de ce système, et ce, conditionnellement à l'approbation par résolution des municipalités de Kiamika et de Chute-St-Philippe.

Les coûts à assumer par la Municipalité de Lac-des-Écorces sont estimés à 12 500 \$, lesquels seront payés à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6822

**MANDAT POUR EFFECTUER DES RECHERCHES RELATIVEMENT À LA
CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE**

ATTENDU que la municipalité a comme projet la construction d'un bloc sanitaire à proximité des terrains de balle, de tennis et de pétanque situés sur la rue de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Normand Bernier à effectuer quelques recherches et visites pour nous donner des idées quant à la conception dudit bloc sanitaire.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19H43 et se termine à 19H53.

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6823

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h53.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire